

Demande de dérogation scolaire

Selon la carte scolaire, les enfants de Saint-Bernard du Touvet et de Saint-Hilaire sont accueillis au sein des écoles de Saint-Hilaire, et les enfants de Saint-Pancrasse sont scolarisés à l'école de Saint-Pancrasse.

Vous avez la possibilité de demander une dérogation pour que votre/vos enfants soient scolarisés dans une autre école de Plateau-des-Petites-Roches.

Une commission se réunira courant mai pour attribuer un établissement à votre enfant : le rôle de cette commission est de ne pas déséquilibrer les écoles (surcharger des classes en provoquant une fermeture de classe, ou mettre une école en péril...).

Pour valider les demandes de dérogations, la commission s'appuie donc sur des critères qui sont définis ci-après :

Motif	Critère	Justificatifs à fournir
Continuité pédagogique	L'enfant a été scolarisé l'année précédente et dans la maternelle du groupe scolaire souhaité Nota : l'enfant peut être dérogataire dans le cas d'un déménagement avec changement de périmètre scolaire	Aucun
Regroupement de fratrie (recomposée ou non)	- L'enfant a un frère ou une sœur déjà présent(e) dans l'école souhaitée et qui le sera encore l'année suivante	Aucun
Rattachement par rapport au lieu de travail	Ecole dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des deux parents	Photocopie du dernier bulletin de salaire ou une attestation d'emploi délivrée par l'employeur du parent travaillant sur le périmètre de rattachement de l'école souhaitée
Garde par personne chargée de la garde de l'enfant (assistant maternel ou parent proche)	Parent proche : membre de la famille (recomposée ou non) - L'école concernée est celle qui relève du périmètre d'habitation du parent proche	Garde par un proche : - Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, <i>du parent</i> proche assurant la garde : facture eau, électricité, téléphone fixe (box), quittance de loyer - Attestation sur l'honneur signée par la personne gardant l'enfant

Situation particulière	Raisons médicales <i>ou</i> autre lié au bien-être de l'enfant	<p>Courrier décrivant la situation particulière</p> <p>- Suivant les cas, certificat médical attestant des conditions particulières de scolarisation nécessaires à l'enfant</p> <p><i>Dans les situations particulières la famille peut être reçue pour expliquer plus précisément le cas de l'enfant avant rendu de la décision.</i></p>
------------------------	--	---

En cas de refus, quel que soit le motif de la demande, la raison en sera précisée par courrier et la famille pourra demander à être reçue pour fournir des compléments d'information et recevoir des explications sur la décision.

Si vous souhaitez déroger aux règles définies par la carte scolaire, nous vous invitons à adresser votre demande par courrier ou courriel. Votre correspondance sera accompagnée des justificatifs nécessaires. En raison des objectifs d'équilibre évoqués ci-dessus, les demandes de dérogations ne seront plus recevables.

Le service aux Affaires Scolaires